



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet  
Direction de la sécurité intérieure  
et de la protection civile  
Service interministériel de  
défense et protection civile  
N° 266

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1  
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRn)  
DE LA COMMUNE DE VILLARD SUR DORON  
Secteur des Alpagnes de Bisanne**

**Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement,  
**Vu** le code de l'urbanisme,  
**Vu** le code de la construction et de l'habitat,  
**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié,  
**Vu** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 portant approbation du PPRn de Villard-sur-Doron,  
**Vu** la demande de la commune de Villard-sur-Doron du 19 janvier 2016 demandant la modification du PPRn de Villard-sur-Doron afin de prendre en compte les travaux de réduction de l'aléa d'avalanche réalisés sur le secteur des Alpagnes de Bisanne,  
**Vu** le contrôle de conformité d'ouvrage paravalanche du service RTM du 22 octobre 2015,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 février 2017 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles qui a pour objet la prise en compte des travaux d'aménagement de la tourne paravalanche sur le secteur des Alpagnes de Bisanne qui modifient l'aléa d'avalanche sur le bâtiment A,  
**Vu** l'avis favorable du conseil régional de la propriété forestière en date du 6 mars 2017,  
**Vu** l'avis favorable du conseil municipal en date du 15 mars,  
**Vu** le registre sur la consultation du public du 10 avril 2017 au 10 mai 2017,

**Sur proposition** du directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile :

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Villard-sur-Doron est approuvée. La modification du PPRn comprend :

- la note explicative,
- la note de présentation,
- les plans de zonage réglementaire,
- le règlement.

## **Article 2 :**

L'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Villard-sur-Doron,
- à la sous préfecture d'Albertville,
- à la préfecture / Direction de la sécurité intérieure et de la protection civile / Service interministériel de défense et protection civile.
- à la direction départementale des territoires / Service sécurité et risques
- sur le site internet des services de l'Etat en Savoie ([www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr))

## **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au maire de Villard-sur-Doron, à la sous préfecture d'Albertville, à la direction départementale des territoires et au service de restauration des terrains en montagne.

## **Article 4 :**

Monsieur le Préfet assurera la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ainsi que l'avis d'approbation du PPRn dans le journal « le Dauphiné libéré ». Il fera également l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Base-de-donnees-PPR>

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Villard-sur-Doron pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

## **Article 5 :**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

## **Article 6 :**

Le sous-préfet d'Albertville, le maire de Villard-sur-Doron, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 9 juin 2017

LE PREFET  
Signé : Denis LABBÉ